

Arrêté n° 19/137/CM

Désignation des membres de la Commission consultative d'attribution de postes à flot et à sec des ports gérés en régie directe et au sein des sociétés nautiques

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération POR 1347/09/CC du 11 mai 2009 relative à la création de commissions thématiques pour les ports de plaisance et notamment d'une commission consultative d'attribution.
- La délibération POR 003-617/14/CC du 19 décembre 2014 relative à l'approbation du règlement particulier de police des ports de plaisance Métropolitains ;
- La délibération POR 002-822/15/CC du 19 février 2015 relative à l'approbation du règlement intérieur et de la composition des commissions d'attribution des autorisations d'occuper les postes à flot et à sec au sein des périmètres métropolitains.
- L'arrêté n° 18/256/CM portant délégation de fonction de la Présidente à Monsieur Patrick Boré, 3ème Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les ports, infrastructures Portuaires, Mer et Littoral.
- L'arrêté n° 17/350/CM du 5 décembre 2017 désignant les membres représentant les conseillers portuaires de la Commission consultative d'attribution de postes à flot et à sec des ports gérés en régie directe et au sein des sociétés nautiques.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la mission de gestion des Ports de Plaisance.

ARRETE

Article 1:

Est abrogé l'arrêté 17/350/CM désignant les membres de la Commission consultative d'attribution de postes à flot et à sec des ports gérés en régie directe et au sein des sociétés nautiques et est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

La Commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec gérés en régie directe et au sein des sociétés nautiques est composée de 17 membres. Huit membres sont désignés en qualité de représentants des conseillers portuaires, sept membres sont des élus métropolitains.

Sont désignés membres de la Commission consultatives d'attribution de postes à flot et à terre :

Les élus métropolitains :

- Monsieur Patrick Boré Vice-Président délégué aux Ports, infrastructures portuaires Mer et Littoral ;
- Monsieur Claude Piccirillo Président de la Commission « Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels ».
- Sept Conseillers Métropolitains listés ci-après :
 - Madame Sabine BERNASCONI
 - Monsieur Roland BLUM
 - Monsieur Jean Louis BONAN
 - Monsieur Bruno CHAIX
 - Monsieur Michel ILLAC
 - Monsieur Jean MONTAGNAC
 - Monsieur Yves MORAINÉ

Les représentants des conseillers portuaires désignés lors des Conseils portuaires du 18 et 19 septembre 2017 :

PORTS

VIEUX PORT MARSEILLE
POINTE ROUGE
LA CIOTAT
PETITS PORTS MARSEILLE
SAUSSET LES PINS
CARRY LE ROUET
PETITS PORTS COTE BLEUE
FRIOUL

CONSEILLERS PORTUAIRES

Alain RAVOT
Christian RAFFY
Jean-Louis TORRESANI
Jean-Marc CRACOLICI
Mickael KUDSZUS
Bernard LUBIN
Roger COTI
Michel BARROT

Article 3 :

Monsieur Patrick Boré Vice-Président délégué aux Ports et aux infrastructures portuaires de la Métropole Aix-Marseille Provence assurera la Présidence de la Commission ;

Monsieur Claude Piccirillo Président de la Commission Métropolitaine « Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels » sera son représentant et pourra assurer la Présidence de la Commission.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2019

Martine VASSAL